

CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance EP1 et EP3 - assistants maternels

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS SE PRÉSENTANT AUX ÉPREUVES EP1 et EP3 UNIQUEMENT.

Toutes les informations concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par l'arrêté du 30 novembre 2020 consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042657943>

1. **PRÉ-INSCRIPTION SUR LE CODE 3320 M** (CAP AEPE - Assistants Maternels– EP1/EP3) sous la forme de passage globale:
Du lundi 2 novembre 2020 (14H00) au mercredi 2 décembre 2020 (14H00).
2. **INSCRIPTION:** Réception par mèl de **la confirmation d'inscription**, à imprimer, signer et à envoyer par courrier **en recommandé avec accusé réception** accompagnée de la pièce d'identité **pour le 7 décembre 2020** à l'adresse suivante:

RECTORAT D'AMIENS
Bureaux des Diplômes Professionnels DEC3
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 AMIENS CEDEX 9

3. **EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES**

Épreuves	EP1 Accompagner le développement du jeune enfant Oral de 25 minutes	EP3 Exercer son activité en accueil individuel	
		Avec projet réel (Oral de 25 minutes)	Sans projet (Epreuve de 2h : préparation de 1h30 + oral de 25 minutes)
		Choix à faire au moment de la pré-inscription	
Expériences demandées	14 semaines d'expérience professionnelle		
Justificatifs demandés	L'ANNEXE A doit être imprimée, complétée, signée, et envoyée par courrier recommandé avec accusé réception à la DEC 3 pour le 6 mai 2021 <u>avec l'ensemble des justificatifs.</u>		

4. BENEFICES DE NOTE

Si vous avez déjà passé l'épreuve EP3 du CAP AEPE, il vous est possible de conserver la note obtenue.

Si vous avez passé l'ancien CAP petite enfance, **aucun bénéfice de notes** n'est possible.

Comme vous ne passez pas la totalité de l'examen, **vous n'avez pas droit à des dispenses.**

5. DOCUMENTS À ADRESSER POUR PASSER LES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES EP1 ET EP3

Dates	Démarches à effectuer
6 Mai 2021 (cachet de la poste faisant foi)	Date limite d'envoi en courrier recommandé avec <u>accusé de réception</u> de l'annexe A accompagnée de l'ensemble des justificatifs au : RECTORAT d'Amiens Service des examens professionnels - DEC3 20, boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 Amiens CEDEX 9
Fin Avril 2021	Vous recevrez la convocation aux épreuves par courrier postal , sous réserve de répondre aux conditions de recevabilité de l'épreuve EP1. Vérifiez bien toutes les informations qui y sont indiquées.
Mi-Mai 2021	Une commission de recevabilité se réunira pour étudier les documents adressés par les candidats (annexe A et justificatifs). En l'absence de justificatif conforme aux exigences de l'épreuve et fourni à la date fixée, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve. Le candidat en sera averti par courrier.
Fiches EP1 à adresser au rectorat 6 mai 2021 (cachet de la poste faisant foi)	➤ Épreuve EP1 : Date limite pour adresser par courrier recommandé avec <u>accusé de réception les 2 fiches recto ou recto-verso en double exemplaire.</u> En l'absence de fiches, vous ne serez pas autorisé à vous présenter à l'épreuve. Vos nom, prénom, numéro de candidat, date et heure d'épreuve doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche. Des modèles d'en-tête de fiches (Fiche 1 et Fiche 2) sont accessibles ICI L'attestation de fin de stage ou d'expérience professionnelle relative aux enfants de moins de 3 ans est agrafée aux fiches EP1. Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire des 2 fiches. En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer la note de zéro à cette épreuve qui n'est pas éliminatoire.

Projet d'accueil
réel à adresser
au rectorat

6 mai 2021 (*cachet de la poste
faisant foi*)

- **Épreuve EP3:** Le choix du projet se fait **au moment de l'inscription**. Il n'est pas modifiable.
- **AVEC projet accueil réel**: vous présentez un projet de 5 pages maximum qui prend appui sur votre contexte d'intervention professionnel du domicile.
- Date limite pour adresser par courrier recommandé avec accusé de réception votre projet d'accueil réel en double exemplaire.** Vos nom, prénom, numéro de candidat, date et heure d'épreuve doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet. Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire de votre projet.
- En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée, vous ne serez pas autorisé à passer l'épreuve.**
- **SANS projet accueil réel**: vous présentez un projet d'accueil élaboré à partir de documents proposés par le jury. Le temps de préparation dans cette situation est de 1 h 30.

IMPORTANT

- L'envoi des documents en courrier recommandé avec accusé réception vous assure du dépôt de votre dossier à La Poste et de la réception par le service des examens professionnels (DEC3). En cas d'envoi simple, le service des examens professionnels ne pourra pas accuser réception des documents.
- Aucun envoi de document par mail ne sera accepté.
- Vous n'aurez pas de résultat final et de diplôme puisque la totalité du CAP n'est pas présentée. Seules les notes des épreuves EP1 et EP3 figureront sur le relevé de notes qui vous sera adressé par courrier postal.